

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.  
**Prix des Annonces : 25 c. la ligne.**

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

**ON S'ABONNE :**  
 A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2<sup>e</sup>.  
 PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.  
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 25 décembre 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Approches de la session ; oppositions diverses ; rôle de l'opposition radicale.—Arrêt de la cour des pairs.

La session sera ouverte dans quelques jours devant une chambre sans vie et sans force, corps politique aujourd'hui au-dessous de sa mission, écrasé sous le poids de son impuissance. Depuis long-temps la situation du pays n'avait été aussi grave à l'ouverture d'une session. Les troubles du recensement retentissent encore et l'agitation qu'il a semée parmi les populations n'est pas apaisée. Il semble que le pouvoir veuille prendre à Clermont une revanche de Toulouse ; les accusés de cette dernière ville ont été acquittés par le jury, et les prisons de la première s'empressent de prévenir que leur conduite, leurs idées mêmes semblaient devoir mettre à l'abri de toutes poursuites. L'armée a été réduite, notre flotte désarmée, sans que rien ne paraisse annoncer des intentions bienveillantes de la part des puissances, alors au contraire que le cabinet britannique manifeste l'intention de pousser la Porte-Ottomane à une guerre contre l'un de nos alliés, volant ainsi son ambition du manteau du sultan. Dans l'ordre moral, les poursuites extra-légales dont la presse a été l'objet, les indignes persécutions exercées contre les écrivains, la froide barbarie déployée dans les prisons contre les condamnés politiques, voilà sur quelles questions le pouvoir aura à justifier sa conduite, à expliquer sa politique. Le compte que la chambre est en droit de lui demander pourrait être sévère si la chambre avait quelque énergie. Mais que peut-on attendre d'elle ? Où est la pensée politique qui la dirige ? Dans quelle voie marche-t-elle ? Où est son but ? En a-t-elle un ? Quel rôle rempliront les oppositions diverses qui la morcellent ? L'opposition radicale, qui a perdu l'un de ses plus vaillants champions, mais qui ne doit pas oublier qu'un homme n'est pas un drapeau et qu'il faut serrer les rangs quand tombe un soldat, l'opposition radicale comprendra-t-elle qu'elle doit faire autre chose que de produire de brillantes individualités, et que le pays attend d'elle une lutte homogène, constante, contre les tristes hommes qui montent au pouvoir ou en descendent sans profit pour la nation ? Jamais peut-être ne fut plus belle pour l'opposition radicale l'occasion de planter noblement son drapeau.

Le ministère, repoussé par l'opinion publique, chancelle au milieu d'une majorité conservatrice qui se divise sur la première question soumise à la chambre, celle de la présidence, et il doute tellement de sa force, qu'il n'ose même pas se prononcer ouvertement pour l'un des deux candidats. S'il fait des vœux, c'est en secret ; s'il intrigue, c'est tout bas ; s'il combat, c'est sans bruit. Il doute des siens. L'opposition de gauche a abdiqué du jour où elle accorda à M. Thiers ce qu'elle avait refusé à ses prédécesseurs ; car alors on put comprendre qu'elle combattait pour des hommes et non pour des principes. Son chef se débat dans la nullité où ses tergiversations l'ont jeté, et nous ne pensons pas qu'il puisse reprendre sur la chambre la moindre autorité, la moindre influence. Le centre gauche marche au hasard sous la conduite de ses deux chefs, MM. Passy et Dufaure, hommes indécis et flottants, que nul ne peut compter complètement ni avec soi, ni contre soi. Ils font partie de toutes les combinaisons, et à peine ont-ils perdu un portefeuille qu'ils semblent près d'en conquérir un autre. De cette situation dans la-

quelle il se sont volontairement placés, il résulte que le pays ne saurait avoir foi ni dans l'opposition qu'ils peuvent faire, ni dans le concours qu'ils peuvent prêter aux cabinets, parce qu'ils paraissent toujours personnellement intéressés à la solution des questions qui s'agitent. Echo d'idées resserrées dans un cercle étroit et qui au dehors de la chambre se rétrécit tous les jours, l'opposition légitimiste n'a point de force à attendre du pays ; elle n'y a pas de retentissement, elle n'y a pas d'influence. L'adhésion de la nation lui manque, et il n'y a de puissance pour une opposition que dans l'assentiment du peuple.

Ce qui rend l'opposition légitimiste impuissante, c'est que, malgré les protestations de la Gazette, il est bien évident qu'elle ne peut attendre de triomphe que de la coopération des armées étrangères, et par conséquent de l'humiliation, de l'abaissement de la France. L'orgueil national se révolte à l'idée de voir triompher un parti qui ne peut compter que sur la défaite de nos soldats, peut-être sur le démembrement de nos provinces. Voilà pourquoi l'opposition légitimiste appuyée par de grands propriétaires et par une partie de ceux qu'a enrichis le milliard de l'indemnité, caressée même par le pouvoir actuel qui essaie de la séduire en lui offrant une légitimité nouvelle et qui parvient à la démembrer par l'appât des faveurs, voilà pourquoi l'opposition légitimiste ne peut avoir de puissance réelle dans le parlement.

Dans une situation aussi favorable, l'opposition radicale comprendra-t-elle quelles doivent être sa force, sa puissance, si elle sait profiter des avantages de sa position ? Nous le désirons vivement, mais nous n'osons guère l'espérer. Nous ne voyons en dehors du parlement aucun acte qui lui fasse une position bien nette et bien tranchée, rien qui nous annonce d'une manière précise quelle sera sa conduite. On dirait qu'elle a peur de se compromettre.

Sans doute le moment est difficile et le cabinet réactionnaire de M. Guizot combat avec acharnement toute manifestation qui tend à l'ébranler ; sans doute ce pouvoir ombreux n'aura rien de sacré, ne respectera rien, et l'opposition doit s'attendre, quel que soit le terrain qu'elle choisisse, à une lutte acharnée. Mais les hommes que le parti radical a mis à sa tête sont-ils les chefs de l'opposition pour se tenir à l'écart dans les moments difficiles ? Le pilote est-il fait pour se croiser les bras dans la tempête ? doit-il attendre pour se montrer que l'orage soit apaisé ?

L'intervalle des sessions est le moment où les hommes politiques et ceux qui aspirent à l'être émettent leurs idées sur la situation du pays. Ces derniers temps ont été fertiles. Trois fois M. Duvergier de Hauranne s'est expliqué sur la politique de la France ; deux autres écrivains ont jugé la conduite du cabinet de points de vue différents, et si l'on ne partage pas la pensée qui a dicté ces divers écrits, du moins ceux qui pensent comme ces écrivains, ceux qui appartiennent au même parti doivent-ils leur savoir gré des efforts qu'ils font pour démasquer une politique qu'ils ne croient pas conforme aux intérêts de la France, des combats qu'ils livrent pour faire triompher leurs idées. Parmi ces œuvres plus ou moins heureuses, nous cherchons en vain celles de l'opposition radicale ; nous attendons vainement qu'elle vienne à son tour, du point de vue de sa politique, juger le malheureux système qui pèse sur la France. Quand tout l'invite à parler, quand les regards sont tournés vers elle, l'opposition radicale reste muette. Ce silence est triste ; il est décourageant. Garder le silence, c'est presque sanctionner la

politique funeste dans laquelle on entraîne le pays ; ne pas combattre, c'est presque approuver. Que l'opposition radicale le sache, si toutefois nous ne parlons pas de trop loin pour être entendus.

— C'est avec une douleur profonde que nous avons lu l'arrêt de la cour des pairs. La condamnation de M. Dupoty est un pas hardi dans une voie funeste, voie désormais large et facile dans laquelle nous ne savons plus où on s'arrêtera.

Quelque grand que puisse être l'intérêt inspiré par le rédacteur du *Journal du Peuple*, nous nous préoccupons beaucoup moins ici de l'homme que du pays ; car le pays était en cause dans la personne de M. Dupoty. Sa mise en prévention était une déclaration de guerre à mort contre la pensée, contre la liberté de la presse, la dernière gardienne du peu de libertés qui nous restent ; sa condamnation est une victoire pour les réactionnaires. Ainsi les lois de septembre ne paraissent plus assez terribles ; leur sévérité n'est pas assez grande, leur égide n'est plus assez puissante. Ainsi se réalisent les pensées aventureuses révélées par les organes les plus fougues de la réaction. Mais vous qui gouvernez le pays, quels pas avez-vous donc faits, dans quelles conditions gouvernez-vous donc, que les lois de septembre ne puissent plus vous suffire, et quelle force les lois auront-elles aux yeux des citoyens, si vous vous mettez au-dessus d'elles dans un but politique !

Le *Courrier français* a fait une révélation qui a une immense portée, car elle n'a pas été démentie ; il a dit que le réquisitoire de M. Hébert, ce triste monument de jours funestes, avait été délibéré en conseil des ministres. Ainsi donc le pouvoir exécutif aurait fait invasion dans le sanctuaire de la justice ; aux paroles que la conscience seule doit dicter il aurait substitué celles qu'inspirent les passions politiques. Cependant, à quelle condition la justice peut-elle être respectée, si ce n'est à la condition d'être libre dans son action, indépendante dans sa parole ? Quelles garanties aura l'accusé si le pouvoir délibère sur les termes d'un réquisitoire ? Comment espérer qu'il ne cherchera pas à influencer le juge, s'il se croit permis d'inspirer le ministère public ? Il est trop évident qu'il n'y a plus de garantie pour personne, plus de justice, plus de vérité, si l'on peut mettre les exigences d'une politique bonne ou mauvaise, quelle qu'elle soit, à la place de la raison qui doit guider le juge.

Ce que l'on fait aujourd'hui pour un écrivain, on pourra le faire demain pour tout citoyen qui aura manifesté des opinions contraires à celles du moment. Voyez un peu où l'on entrainerait la France si, dans ce tourbillon de ministères qui se succèdent avec tant de rapidité, chacun d'eux croyait utile à son pouvoir passager d'englober dans de tristes complots les écrivains qui l'auraient combattu, ou les citoyens qui se seraient montrés ses adversaires !

Ne venez pas nous parler des amnisties ; les tribunaux condamnent tous les jours des amnistiés qui n'ont pas le droit de parcourir la France pour vaquer à leurs travaux ; mais il y a une loi éternelle qui domine tout, l'innocent a besoin de justice et non pas de grâce. Dans le procès fameux d'un capitaine qui depuis fut un traître, Napoléon fit dire aux juges de condamner, en promettant de faire grâce. *Et qui nous absoudra, nous !* répondit un des juges. K.

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui qu'à une heure.

## Un Fils d'Ouvrier.

George Sand vient de publier dans les deux premiers numéros de la *Revue Indépendante*, recueil destiné à contrebalancer, au nom des idées démocratiques, l'influence de la *Revue des Deux Mondes*, le commencement d'un roman qui a pour titre *Horace*. L'œuvre n'est pas encore assez avancée pour qu'il soit possible d'apprécier la pensée philosophique ou sociale de l'auteur. Aussi ne l'entreprendrons-nous pas. Nous voulons, en reproduisant un fragment d'*Horace*, montrer que George Sand est toujours cet écrivain qui plaît et captive autant par la simplicité de ses tableaux que par leur vérité. L'extrait que nous allons citer est le portrait de l'un des personnages du roman d'*Horace* qui joue, dans le nouvel ouvrage de George Sand, un rôle tout rempli d'abnégation et de dévouement. C'est le personnage lui-même qui raconte le commencement de son histoire dont on voudra certainement connaître la fin quand on découvrira, au milieu du récit modeste et sans prétention qu'il en fait, les nobles facultés qui le caractérisent.

— Comme je vous l'ai dit, mon père est cordonnier en province. Nous étions cinq enfants ; je suis le troisième. L'aîné était un homme fait, lorsque mon père déjà vieux, et pouvant se retirer du métier avec un peu de bien, s'est remarié avec une femme qui n'était ni belle ni bonne, ni jeune ni riche, mais qui s'est emparée de son esprit et qui gaspille son honneur et son argent. Mon père, trompé, malheureux, et d'autant plus épris qu'elle lui donne des sujets de jalousie, s'est jeté dans le vin, pour s'étourdir comme on fait dans notre classe quand on a du chagrin. Pauvre père ! nous avons bien patienté avec lui ; car il nous faisait vraiment pitié. Nous l'avions connu si sage et si bon ! Enfin, un temps est venu où il n'était plus possible d'y tenir ; son caractère avait tellement changé, que, pour un mot, pour regard, il se jetait sur nous pour nous frapper.

Nous n'étions plus des enfants, nous ne pouvions pas souffrir cela. D'ailleurs, nous avions été élevés avec douceur et nous n'étions pas habitués à avoir l'enfer dans notre famille. Et voilà-t-il pas qu'il a

pris de la jalousie contre mon frère aîné ? Le fait est que la belle-mère lui avait fait des avances, parce qu'il était beau garçon et bon enfant ; mais il l'avait menacée de tout raconter à mon père, et elle avait pris les devants, comme dans la tragédie de *Phèdre*, que je n'ai jamais vue jouer depuis sans pleurer. Elle avait accusé mon pauvre frère de ses propres égarements d'esprit. Alors mon frère s'est vendu comme remplaçant, et il est parti. Le second, qui prévoyait que quelque chose de semblable pourrait bien lui arriver, est venu ici chercher fortune en me promettant de me faire venir aussitôt qu'il aurait trouvé un moyen d'exister. Moi je restais à la maison avec mes deux sœurs et je vivais assez tranquillement, parce que j'avais pris le parti de laisser la méchante femme sans jamais lui répondre. J'aimais à m'occuper ; je savais assez bien ce que j'avais appris en classe, et, quand je n'aidais pas mon père à la boutique, je m'amusais à lire ou à barbouiller du papier, car j'ai toujours eu du goût pour le dessin. Mais, comme je pensais que cela ne me servirait jamais à rien, j'y perdais le moins de temps possible. Un jour, un jeune peintre qui parcourait le pays pour faire des études de paysage, commanda chez nous une paire de gros souliers, et je fus chargé d'aller lui prendre mesure. Il avait des albums étalés sur la table de sa petite chambre d'auberge ; je lui demandai la permission de les regarder, et, comme ma curiosité lui donnait à penser, il me dit de lui faire d'idée un bonhomme sur un bout de papier qu'il me mit dans les mains ainsi qu'un crayon. Je pensai qu'il se moquait de moi ; mais le plaisir de charbonner avec un crayon si noir sur un papier si coulant l'emporta sur l'amour-propre. Je fis ce qui me passa par la tête, il le regarda et ne rit pas. Il voulut même le coller dans son album et y écrire mon nom, ma profession et le nom de mon endroit. « Vous avez tort de rester ouvrier, me dit-il ; vous êtes né pour la peinture. A votre place, je quitterais tout pour aller étudier dans quelque grande ville. » Il me proposa même de m'emmener ; car il était bon et généreux, ce jeune homme-là. Il me donna son adresse à Paris, afin que si le cœur m'en disait je pusse aller le trouver. Je le remerciai et n'osai ni le suivre, ni croire aux

espérances qu'il me donnait. Je retournai à mes cuirs et à mes formes, et un an se passa encore sans orage entre mon père et moi.

La belle-mère me haïssait ; mais, comme je lui cédaï toujours, les querelles n'allaient pas loin. Mais un beau jour elle remarqua que ma sœur Louison, qui avait déjà quinze ans, devenait jolie, et que les gens du quartier s'en apercevaient. La voilà qui prend Louison en haine, qui commence à lui reprocher d'être une petite coquette, et pis que cela. La pauvre Louison était pourtant aussi pure qu'une enfant de dix ans, et avec cela fière comme était notre pauvre mère. Louison désespérée, au lieu de filer doux comme je le lui conseillais, se pique, répond et menace de quitter la maison. Mon père veut la soutenir ; mais sa femme a bientôt pris le dessus. Louison est grondée, insultée, frappée, hélas ! et la petite Suzanne aussi, qui voulait prendre le parti de sa sœur, et qui criait pour amener le voisinage. Alors je prends un jour ma sœur Louison par un bras, et ma petite sœur Suzanne de l'autre, et nous voilà partis tous les trois, à pied, sans un sou, sans une chemise, et pleurant au soleil sur le grand chemin. Je vais trouver ma tante Henriette, qui demeure à plus de dix lieues de notre ville, et je lui dis d'abord : — Ma tante, donnez-nous à manger et à boire, car nous mourons de faim et de soif ; nous n'avons pas seulement la force de parler. Et après que ma tante nous eut donné à dîner, je lui dis : — Je vous ai amené vos nièces ; si vous ne voulez pas les garder, il faut qu'elles aillent de porte en porte demander leur pain, ou qu'elles retournent à la maison pour périr sous les coups. Mon père avait cinq enfants et il ne lui en reste plus. Les garçons se tireront d'affaires en travaillant ; mais si vous n'avez pas pitié des filles, il leur arrivera ce que je vous dis.

Alors ma tante répondit : — Je suis bien vieille, je suis bien pauvre ; mais, plutôt que d'abandonner mes nièces, j'irais mendier moi-même. D'ailleurs elles sont sages, elles sont courageuses, et nous travaillerons toutes les trois.

Cela dit et convenu, j'acceptai 20 fr. que la pauvre femme voulut absolument me donner, et je partis sur mes jambes pour venir

## Cour des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Audience du 23 décembre.

Prononcé de l'arrêt dans l'affaire Quénisset.

A une heure et demie les portes sont ouvertes au public, qui se précipite dans les tribunes.

La cour entre en audience dix minutes après.

Le bureau de M. le président est rétabli dans l'hémicycle.

Les défenseurs des accusés sont assis devant le bureau du président.

MM. les pairs sont presque tous présents.

M. le procureur-général Hébert et M. l'avocat-général Boucly occupent la même place que pendant les débats. Des députés et d'autres personnages étrangers à la pairie remplissent les couloirs derrière MM. les pairs.

Des précautions militaires avaient été prises au dehors; les gardes municipaux de la caserne de la rue de Tournon étaient consignés.

Au moment où M. le chancelier Pasquier a commencé la lecture de l'arrêt, un silence profond s'est fait dans tout l'auditoire. L'anxiété était peinte sur tous les visages dans les tribunes; elle a bientôt fait place à un sentiment plus douloureux qui s'est emparé de tous les curieux au moment où la décision de la cour des pairs relativement à M. Dupoty a été connue.

Voici sommairement l'arrêt qui vient d'être rendu :

Quénisset, Boucheron, Colombier, Brazier dit Just, Auguste Petit, Jarrasse, Dupoty, Boggio dit Martin, Mallet, Bazin, Launois dit Chasseur, Dufour, reconnus et déclarés coupables d'attentat sur les personnes des ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, ou de participation à cet attentat, soit en faisant partie du complot qui s'était organisé dans le but de renverser le gouvernement, soit aussi en provoquant au complot qui a produit l'attentat, sont condamnés :

Quénisset, Colombier, Brazier dit Just, à la peine de mort; Auguste Petit, Jarrasse, Dufour, à la déportation; Boggio dit Martin, Mallet, à quinze années de détention; Launois, dit Chasseur, et Boucheron, à dix années de détention;

Dupoty et Bazin, à cinq années de détention.

Les nommés Boggio, dit Martin, Mallet, Launois, dit Chasseur, Boucheron, Dupoty et Bazin sont en outre condamnés à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie.

Tous ceux enfin contre lesquels une peine a été prononcée sont condamnés solidairement aux frais du procès.

Les nommés Considère, Prioul, Martin (Charles), Fougeray et Bouzer sont reconnus et déclarés non coupables. La cour ordonne qu'ils soient immédiatement mis en liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

Après la lecture de cet arrêt, M. le chancelier ordonne de faire évacuer les tribunes et invite MM. les pairs à rester à leurs places. Cette mesure qui n'est pas dans les usages habituels de la cour des pairs produit une nouvelle impression sur le public; les huissiers sont obligés de rappeler à plusieurs reprises aux personnes qui remplissent les tribunes que l'audience publique est levée et qu'elles doivent vider les lieux. La foule s'écoule lentement en silence, mais fortement émue.

Au dehors, un grand nombre de personnes, impatientes de connaître le résultat du jugement, attendaient la sortie du public admis dans les tribunes; les factionnaires avaient de la peine à les contenir. Au moment de la sortie, il y a eu un peu de confusion; mais bientôt cette foule s'est dissipée emportant et allant répandre, dans tous les quartiers de la ville, la pénible impression que chacun a ressentie en ce qui concerne M. Dupoty.

## Paris, le 23 décembre 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La cour des pairs a prononcé son arrêt cet après-midi. Il ne viendra certainement à la pensée de personne de lui reprocher d'avoir apporté trop de précipitation dans ses décisions; sa délibération a duré six grands jours, et pendant ce temps rien n'a manqué à la conscience des juges pour s'éclairer et prononcer avec justice et impartialité. Les aver-

ici. Je fus tout de suite trouver mon second frère, Jean, qui me fit donner de l'ouvrage dans la boutique où il travaillait comme condonnier, et ensuite j'allai voir mon jeune peintre pour lui demander des conseils. Il me reçut très-bien et voulut m'avancer de l'argent que je refusai. J'avais de quoi manger en travaillant; mais cette diable de peinture qu'il m'avait mise en tête n'en était pas sortie, et je ne commençais jamais une journée sans soupirer en pensant combien j'aimerais mieux manier le crayon et le pinceau que l'aiguille. J'avais toujours barbouillé quelques figures ou copié quelques images dans un vieux livre qui me venait de ma mère.

Le jeune peintre m'encourageait, et je n'eus pas la force de refuser les leçons qu'il voulait me donner gratis. Mais il fallut subsister pendant ce temps-là, et avec quoi? Il connaissait un homme de lettres qui me donna des manuscrits à copier. J'avais une belle main, comme on dit; mais je ne savais pas l'orthographe. On m'essaya, et, dans les quatre ou cinq lignes qu'on me dicta, on ne trouva pas de fautes. J'avais assez lu de livres pour avoir appris un peu la langue par routine; mais je ne savais pas les principes, et je n'osais pas trop le dire, de peur de manquer d'ouvrage. Je ne fis pourtant pas de fautes dans mes copies, et ce fut à force d'attention. Cette attention me faisait perdre beaucoup de temps, et je vis que j'aurais plus tôt fait d'apprendre la grammaire et de m'exercer tout seul à faire des thèmes.

En effet, la chose marcha plus vite; mais, comme je pris beaucoup sur mon sommeil, je tombai malade. Mon frère me retira dans son grenier et travailla pour deux. Le peu d'argent que j'avais gagné en copiant le manuscrit de l'auteur servit à payer le pharmacien. Je ne voulus pas laisser savoir ma position à mon jeune peintre; j'avais vu par mes yeux qu'il était lui-même souvent aux expédients, n'ayant encore ni réputation ni fortune; je savais que son bon cœur le porterait à me secourir, et, comme il l'avait déjà fait malgré moi, j'aimais mieux mourir sur mon grabat que de l'induire encore en dépense. Il me crut ingrat, et, trouvant une occasion favorable pour faire le voyage d'Italie, objet de tous ses desirs, il partit sans me voir, emportant de moi une idée qui me fait bien mal.

(La fin à un prochain numéro.)

tissements de l'opinion publique se sont surtout fait entendre avec une unanimité qui permettait aux gens de bien d'espérer un tout autre verdict; malheureusement la cour des pairs s'est mise au-dessus des clameurs de l'opinion, si légitimes qu'elles fussent: elle n'a pris conseil que d'elle-même et de ses sentiments politiques, et elle a prononcé contre M. Dupoty une condamnation à cinq années de détention avec la peine de la surveillance pendant toute sa vie.

Cette condamnation, M. de Montalivet, intendant-général de la liste civile, l'annonçait déjà dans ses salons le mercredi 15 de ce mois, c'est-à-dire avant même que les débats fussent clos, avant que la cour eût entendu la réplique de M. Ledru-Rollin.

C'était donc un parti pris de condamner non pas précisément M. Dupoty, mais le rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, mais un homme de la presse. Jusqu'au dernier moment, tous les organes indépendants de la presse parisienne ont paru en douter; nous n'en avons pas douté un seul instant. Nous savions tous les efforts qui avaient été faits par la cour, par le cabinet, par les hommes dont l'existence est attachée à la sienne; nous savions que la condamnation de M. Dupoty avait été déclarée une mesure de salut public; le doute n'était pas possible pour nous.

— La condamnation de M. Dupoty a produit à la bourse une impression de terreur qu'il serait difficile de décrire. Des hommes prudents considèrent cette condamnation comme une sorte de coup d'état, qui ne compromet pas seulement la pairie, mais le gouvernement. Quand les gens de bourse ouvrent les yeux et commencent à déplorer l'égarément du pouvoir politique, il est déjà bien tard.

Nous ignorons l'effet qu'a produit à la chambre des députés l'arrêt de la cour des pairs; le temps nous a manqué pour aller savoir ce qui s'était passé à la salle des conférences; mais nous ne doutons pas que, là comme ailleurs, on n'ait été ailligé et consterné.

— L'arrêt de la cour des pairs déclare que les frais du procès seront supportés par tous les condamnés solidairement. M. Dupoty étant le seul dont la fortune personnelle puisse satisfaire les exigences du fisc, le poids de la condamnation retombera tout entier sur lui.

— On a dit, cet après-midi, à la suite du prononcé de l'arrêt de la cour des pairs, que les trois condamnations à mort seraient commuées en la peine des travaux forcés à perpétuité.

## AFRIQUE FRANÇAISE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous mande d'Oran ce qui suit, sous la date du 14 décembre, par l'Alger :

« Les Douairs et Smélas du général Mustapha sont rentrés à leurs douars le 6 au soir, et la colonne d'infanterie sous les ordres du colonel Tempourre était de retour à Oran le 7. Cette colonne s'est maintenue en position à Améria, pendant que les cavaliers du général Mustapha pénétraient presque dans le pays de Trara, sur la rive gauche de la Tafna, sans éprouver la moindre résistance de la part des habitants de cette contrée qui s'empressaient, au contraire, de mettre des silos à la disposition de nos auxiliaires. Ces silos, appartenant au kalifa, renfermaient du grain. Nos Arabes n'ont pu en prendre, faute de moyens de transport.

« Nonobstant la réception amicale des tribus de Ghebara, Ouessa, Guelfa et Trara, cette expédition n'a pas entièrement rempli le but que l'on s'était proposé. Le général Mustapha aurait dû trouver les guerriers de ces tribus rassemblés et disposés à se placer sous ses ordres, soit pour tomber sur le kalifa Bouhamedy, soit pour se porter à un acte d'hostilité qui aurait prouvé leur intention de rompre avec l'émir d'une manière définitive; enfin les tribus auraient dû être aux environs d'Oran. Mais les hommes capables de porter les armes étaient absents; il est vrai qu'on les croyait à la poursuite du kalifa. Quoi qu'il en soit, notre cavalerie a dû revenir sur la colonne stationnée à Améria et de là rentrer à Oran. On n'a pas essayé un seul coup de feu; seulement un coup de fusil a été tiré sur un chef des Oulassas qui prenait la fuite. Si le régiment de chasseurs avait marché avec les auxiliaires et quatre pièces de canon, les soumissions auraient été plus positives.

« Les chefs de diverses tribus arabes que nos auxiliaires ont traversées sont à Oran, et l'on assure qu'ils demandent que la France leur donne un chef pris parmi eux. Nous pensons que le rendez-vous manqué sera renouvelé et que les tribus désignées se soumettront sans restriction. On s'accorde à dire que ce qui se passe dans notre province est d'un bon augure pour l'avenir.

« Le général Mustapha a fait des cadeaux aux chefs des tribus qui sont sur le point de se placer sous notre protection, et il en a reçu d'eux. Il paraît que le gouverneur vient d'envoyer divers objets qui doivent aussi être distribués aux chefs des tribus de la Tafna lorsque leur soumission sera complète. »

TOULON, le 21 décembre 1841. — Dans la matinée les bateaux à vapeur le *Papin* et le *Fulton*, commandés par MM. de l'Estang et d'Harcourt, lieutenants de vaisseau, ont levé l'ancre et gagné le large, allant en Afrique. Ces bâtiments ont reçu à bord un bataillon du 19<sup>e</sup> léger. L'autre bataillon de guerre de ce régiment, venant de Marseille, est attendu aujourd'hui dans nos environs; il s'embarquera au premier jour.

On nous assure que le 19<sup>e</sup> léger va remplacer à Philippeville (province de Constantine) le 62<sup>e</sup> de ligne qui doit embarquer immédiatement pour Marseille.

Nous voyons avec plaisir que l'intention du ministre de la guerre est de faire séjourner pendant quelque temps dans le midi de la France les régiments qui reviennent du nord de l'Afrique en hiver. Ces corps ont besoin de se remettre, et si on les envoyait immédiatement dans le nord, ils passeraient rapidement d'un climat chaud à un climat glacial, ce qui pourrait occasionner des maladies.

Il paraît donc certain maintenant que le 23<sup>e</sup> de ligne restera en garnison à Toulon, et que le 62<sup>e</sup> de la même arme sera débarqué à Marseille, où il remplacera le 19<sup>e</sup> léger.

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER GARIN.

Audience du 24 décembre.

Vol domestique.

André-Joseph Turge, âgé de 28 ans, commis-négociant, né et domicilié à Lyon, est accusé d'avoir, dans les derniers mois de l'année 1840 et les six premiers de 1841, soustrait frauduleusement diverses pièces et coupons d'étoffes au préjudice du sieur Antoine Chevelu, négociant à Lyon.

Julie Malleval, femme Bourbonnat, âgée de 34 ans, domiciliée à Lyon, est accusée de complicité de ces mêmes vols, soit en aidant à les commettre, soit en recelant sciemment tout ou partie des objets volés.

M. le président, au premier accusé: Vous avez été employé en qualité de commis chez M. Chevelu, marchand de nouveautés à Lyon? — R. Oui, Monsieur; je suis entré chez lui au mois de septembre 1840.

D. A quelle époque avez-vous commencé à soustraire des marchandises dans le magasin de M. Chevelu? — R. Dans les derniers mois de l'année 1840 ou au commencement de 1841.

D. Avez-vous soustrait des marchandises pour une valeur considérable? — R. En différentes fois, M<sup>me</sup> Bourbonnat, qui revendait les étoffes que j'avais volées, m'a remis successivement 40 f., 60 f., 80 f. et 30 f.

D. Comment avez-vous pu commettre une action pareille? — R. C'est M<sup>me</sup> Bourbonnat, avec laquelle j'avais des relations intimes, qui m'y a engagé; malheureusement j'ai été assez faible pour céder. Souvent elle m'a cité l'exemple d'une femme qui avait pour amant un commis de magasin qui volait ses patrons sans que personne s'en aperçût. Avant de connaître M<sup>me</sup> Bourbonnat, je me suis toujours bien conduit.

D. Affirmez-vous que ce soit cette femme qui vous ait engagé à voler? — R. Oui, Monsieur; je l'ai déjà déclaré dans l'instruction écrite et j'y persiste.

D. Comment commettiez-vous ces vols? — R. Le matin, avant que M. Chevelu ne fût arrivé au magasin, je prenais des pièces d'étoffes, des coupons, et à l'aide d'une porte de communication qui donne dans l'allée du magasin, je les remettais à M<sup>me</sup> Bourbonnat qui attendait à la porte.

D. La femme Bourbonnat est-elle allée plusieurs fois attendre à la porte de votre magasin? — R. Oui, monsieur.

D. Reconnaissez-vous avoir volé les diverses pièces d'étoffes qui sont devant vous sur la table? — R. Oui, monsieur.

M. l'avocat-général: Vous avez dit dans un premier interrogatoire que la femme Bourbonnat ne vous avait jamais remis l'argent des pièces volées qu'elle vendait, puis vous avez déclaré qu'elle vous avait remis 210 francs en différentes fois.

Turge: Elle m'a bien remis cette somme; mais comme tout était commun entre nous, toutes les fois qu'elle avait besoin d'argent je lui en donnais.

M. le président, à la femme Bourbonnat: Turge prétend que c'est vous qui l'avez engagé à voler.

La femme Bourbonnat: C'est un mensonge, je ne lui ai jamais conseillé rien de semblable. Turge a volé parce qu'il avait des dettes et beaucoup de besoins. Il m'a apporté des marchandises que je lui ai vendues; mais je lui ai toujours remis l'argent provenant de ces ventes.

D. Etes-vous allée à la porte du magasin de Turge pour recevoir les marchandises qu'il volait? — R. Non, je n'y suis jamais allée. Turge m'apportait les marchandises pour les vendre; il me disait qu'il les portait pour son compte sur les livres du magasin.

D. Mais vous deviez bien penser que ces marchandises étaient volées. — R. Je le pensais bien, mais je n'osais le lui dire.

D. Vendiez-vous ces marchandises à leur prix réel? — R. Je ne sais, je n'en connaissais pas le prix.

D. N'avez-vous pas été condamnée par le tribunal correctionnel à un an d'emprisonnement pour recel? — R. Oui, monsieur. (L'accusée sanglotte.)

M. l'avocat-général: Vous étiez mariée; mais vous ne viviez pas avec votre mari? — R. Il habite Tarare, parce que le climat de Lyon ne lui est pas favorable.

D. Vous avez avoué dans votre interrogatoire devant le juge d'instruction que vous étiez allée plusieurs fois dans l'allée du magasin de Turge et qu'il vous y remettait des marchandises. — R. Je conviens de l'avoir dit, mais c'était pour ne pas perdre Turge qui était arrêté; je déclare maintenant que jamais je ne suis allée dans l'allée de ce magasin.

M. le président, à Turge: Persistez-vous à soutenir que vous avez volé à l'instigation de la femme Bourbonnat? — R. Oui, monsieur; sans les conseils de cette femme, jamais je n'en aurais eu la pensée. C'est la femme Bourbonnat qui recevait à la porte les objets que je prenais dans le magasin.

On passe à l'audition des témoins.

Jean Riou, commissaire de police: J'ai interrogé, lors de son arrestation, la femme Bourbonnat; elle m'a déclaré que Turge, son amant, lui remettait les marchandises à la porte de son magasin et qu'elle les emportait dans son tablier.

Antoine Chevelu, négociant à Lyon: Turge a été employé chez moi en qualité de commis; je lui ai donné 800 et ensuite 900 francs. Je m'étais souvent aperçu que des pièces d'étoffes me manquaient; mais comme j'avais plusieurs commis, je ne savais qui soupçonner. Un jour, M. le commissaire de police Riou vint me montrer plusieurs pièces qu'il avait saisies chez la femme Bourbonnat, maîtresse de Turge; je les reconnus aussitôt, et ce n'est qu'à cette époque que j'ai connu mon voleur.

D. Vous a-t-on dérobé beaucoup de marchandises? — R. Je ne pourrais préciser.

D. Vous êtes-vous aperçu qu'il vous ait manqué de l'argent? — R. Oui; quelque temps avant l'arrestation de Turge, il m'a manqué deux fois 15 francs en peu de jours.

M. l'avocat-général Vincent Saint-Bonnet a soutenu l'accusation. Les faits sont constants et avoués, a dit ce magistrat; toutefois, on ne saurait regarder les deux accusés comme coupables au même degré. Il est évident que la femme Bourbonnat, qui déjà a subi une condamnation pour recel, a entraîné dans la voie du crime Turge qui jusque-là s'est toujours bien conduit et n'a reçu de sa famille que des exemples de probité.

M. l'avocat-général termine en engageant MM. les jurés à être sévères envers une femme en état de récidive et qui paraît faire du recel une véritable profession.

M<sup>me</sup> Humblot et Pine-Desgranges ont été entendus, le premier pour Turge, et le second pour la femme Bourbonnat.

En présence des deux accusés, les défenseurs ont demandé au jury l'admission des circonstances atténuantes; leurs efforts sur ce point ont été couronnés de succès.

La cour a condamné Turge à dix-huit mois d'emprisonnement et la femme Bourbonnat à quatre années de la même peine.

— A l'audience précédente, la fille Annette Grandveau, âgée de 39 ans, journalière, accusée de vol avec escalade et effraction dans une maison habitée, a été condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement.

## Chronique.

LYON.

M. Faure, ancien propriétaire à Vaise, vient de décéder. M. Faure est mort victime du désespoir qui s'était emparé de lui à la suite de la répartition des indemnités accordées aux inondés de 1840; il évaluait sa perte à cent mille francs, et il avait à peine reçu pour payer les premiers déblais de sa maison; aussi s'est-il vu dans la dure nécessité, ne pouvant la faire reconstruire, d'en vendre le sol et les débris.

Homme de bien, il est vivement regretté de toute la commune de Vaise, dont il était parvenu à vivifier et embellir un quartier par ses utiles travaux. (Courrier de Lyon.)

— La commission exécutive de la société des Amis des Arts nous prie de vouloir bien annoncer au public que la salle d'exposition sera fermée mardi prochain 28 courant.

Ce jour est pris par la commission pour avoir le temps de faire convenablement les changements nécessaires et qui sont devenus d'urgence par les ouvrages nouvellement arrivés, lesquels sont au nombre de trente environ seulement en tableaux sans compter les bronzes et autres objets d'art.

— Jeudi dernier, dans la matinée, une jeune dame est tombée sur la place des Terreaux, frappée d'apoplexie foudroyante. Transportée aussitôt chez un pharmacien, les soins les plus pressés lui ont été prodigués; mais on n'a pu la rappeler à la vie.

— M. le ministre de l'instruction publique a informé M. le maire qu'il vient de recevoir de Londres pour la bibliothèque de Lyon un exemplaire de l'ouvrage publié par le gouvernement britannique sur les anciennes lois et institutions du pays de Galles.

— La direction des théâtres a engagé M. Serda, qui était attaché à l'Académie royale de Musique, pour remplacer M. Junca en qualité de première basse-taille.

— On lit dans le Journal de Villefranche :

« A Villefranche, une enseigne colossale présentait cette philanthropique inscription : Banque paternelle. Elle attirait tous les regards; elle réveillait les émotions des pères de famille. C'était l'annonce d'une de ces nombreuses banques de prévoyance promettant toujours, en termes de prospectus, d'assurer pour l'avenir le sort des enfants nés ou à naître.

» Joseph Dumont, vrai Gascon arrivé de la Gascogne, se disait l'agent principal de cette banque pour l'arrondissement; il n'avait aucun titre émanant de la société. Il se mit en quête d'opérations; il exploita.

» Quelques écarts de sa vie privée éveillèrent des soupçons sur la régularité de sa position. Elle fut approfondie; on découvrit qu'il avait agi avec une fausse qualité dans ses prétendues assurances.

» Dénoncé à la justice, il a été traduit pour escroquerie.

» Il a prétendu que l'agence de cette banque lui avait été transmise par un sieur Garneri qui en était titulaire, avec l'enseigne et les polices imprimées nécessaires pour les opérations, et qu'en attendant la confirmation de son titre par la société, il avait fait des assurances.

» Toutefois, trompeur ou trompé, l'argent des pères de famille, sans recours contre la société d'assurances, n'en est pas moins resté dans la poche de Dumont insolvable.

» A l'audience, il a reconnu la matérialité des faits qui lui étaient imputés; mais il se réfugiait dans ce qu'il appelait l'innocence de ses intentions.

» Le tribunal a déclaré Joseph Dumont coupable de s'être fait remettre plusieurs sommes d'argent à l'aide d'une fausse qualité et de manœuvres frauduleuses, et l'a condamné à un an de prison, cinquante francs d'amende et aux dépens.»

#### DÉPARTEMENTS.

On écrit de Gex, le 21 décembre, qu'il est tombé dans cette ville, de dimanche à mardi, plus de 60 centimètres de neige.

— On écrit d'Apt, 19 décembre :

Le conseil municipal de notre ville a voulu, lui aussi, sur la proposition de M. le maire, donner son adhésion au projet présenté par M. de Montricher en faveur du chemin de fer de Marseille à Lyon aboutissant à Avignon. C'est dans sa séance du 5 courant qu'il s'est associé par son vote à cette importante question.

— L'Indicateur de Bordeaux du 20 rapporte ce qui suit :

Avant-hier, vers huit heures du soir, la couverture de la halle aux poissons (marché des Grands-Hommes) s'est écroulée avec un bruit tel que des chevaux attelés à une diligence de Laffitte et Caillard se sont arrêtés tout-à-coup, et l'un d'eux s'est abattu.

Les piliers qui soutiennent cette couverture étaient évidemment trop faibles. Les fermes de la charpente ayant fléchi, les piliers, qui étaient pourris dans le bas, ont perdu l'équilibre, et tous ces énormes débris sont tombés sur les bancs en marbre, dont la plupart ont été brisés.

On ne conçoit pas que les bois de cette vaste charpente n'aient pas été mieux liés ensemble par des boulons et des traverses en fer. Si la chute de la couverture avait eu lieu au moment où se tient le marché, nous aurions aujourd'hui de grands malheurs à déplorer.

— On écrit de Genève :

L'Association du Trois-Mars, dans son assemblée générale de samedi dernier, a décidé de se dissoudre immédiatement après les secondes élections.

On a déjà eu l'occasion d'annoncer plusieurs promotions dans l'armée pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain; voici les noms des militaires qui recevront de l'avancement :

Quatre généraux de brigade seront nommés lieutenants-généraux; ce sont : MM. du Rocher, Paillou, Négrier, de Saint-Simon.

Il sera fait une promotion de douze maréchaux-de-camp. On cite comme devant être élevés à ce grade :

Dans l'état-major : M. Lechartier de la Variguière.

Dans la cavalerie : MM. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, de Régnier, Brémont d'Ar.

Dans l'infanterie : MM. d'Arbouville, Marthe, Russi, de Sainte-Aldegonde, Talandier.

Dans la gendarmerie : M. Canel, et deux colonels dont nous ignorons les noms.

Seront nommés colonels d'état-major : MM. Foy, de La Rochefoucauld, Maumet.

Seront promus au grade de lieutenant-colonel : MM. Corrant, Courtigis, Tessière, Eynard et Delmotte.

Le bruit s'est répandu que, par suite de la création récente de vingt escadrons de cavalerie indigène en Afrique, les nominations aux grades supérieurs dans ces escadrons seraient faites en grande partie parmi les officiers d'état-major, d'artillerie et même d'infanterie.

Nous croyons que ce bruit, qui a vivement ému les militaires, est prématuré. On assure que le ministère, avant de conférer ces

emplois, a demandé l'avis du gouverneur-général de nos possessions en Afrique.

Rien n'a percé jusqu'ici dans le public des délibérations du conseil-général du commerce et de celui des manufactures; mais on a su que la question des sucres avait été longuement débattue dans le sein du conseil de l'agriculture. Le sucre de betterave y a été attaqué, mais il y a trouvé de chauds défenseurs. La question de rachat des manufactures a été mise en avant.

La commission des sucres se compose de MM. de Mornay, Julien Lefebvre, Leroi de Gommieu, de Tocqueville, de Béthune, Saunac et Briffet.

Nous lisons dans l'Armoricaïn, sous la date de Brest, le 18 décembre :

L'ordre de congédier tous les marins de la classe de 1834 est arrivé. Le 21 de ce mois, le mouvement de débarquement commencera par les hommes libérables des vaisseaux le Suffren, le Jupiter et le Scipion, qui seront immédiatement renvoyés dans leurs foyers, après avoir reçu la solde qui leur est due.

Le 23, ceux des vaisseaux l'Éna, le Neptune et le Triton seront également congédiés, et, peu de jours après, la même mesure sera appliquée aux marins qui sont à terre à la division. Ces derniers sont au nombre d'environ 250, et il y en a autant sur les vaisseaux de l'escadre de Brest.

Déjà près de 300 apprentis-marins ont pris sur ces vaisseaux la place des inscrits envoyés en congé, et, comme les marins atteints par la levée permanente commencent à arriver en assez grand nombre, et que de plus des ordres ont été donnés tant à Lorient qu'à Cherbourg pour que les ressources de ces deux ports soient dirigées sur Brest, il est permis de croire qu'avant peu de temps tous les remplacements nécessaires seront effectués à bord des bâtiments présents à Brest.

#### COMITÉ VINICOLE DE LA GIRONDE.

Le comité qui s'est organisé à Bordeaux pour faire connaître au gouvernement les besoins et la détresse des départements qui cultivent la vigne et solliciter les mesures qui peuvent leur apporter quelque soulagement, s'est réuni le 11 de ce mois. MM. Théodore Ducos, Billaudel, Wustemberg, Galos et Roul, députés, assistaient à cette réunion.

Le président de la commission, M. A. Dupérier de Larsan, homme distingué par son caractère et son patriotisme, a prononcé, au nom de cette commission, un discours très-remarquable où la déplorable situation des propriétaires du département de la Gironde est retracée avec beaucoup d'énergie et de vérité.

La commission pense que la grande industrie nationale, l'industrie agricole, ne devrait pas être entièrement sacrifiée à quelques intérêts privilégiés, à de vexatoires monopoles dont l'influence est trop puissante dans les deux chambres, et à laquelle le gouvernement lui-même se soumet avec une imprudente résignation.

La commission espère que les députés de la Gironde feront tous leurs efforts pour décider le ministère à prendre l'initiative des mesures législatives propres à ouvrir de nouveaux débouchés aux produits agricoles du Midi et à rendre moins onéreux les droits d'entrée qui arrêtent les vins aux portes de nos villes et diminuent sensiblement leur débit. Les commissaires ne se dissimulent pas les difficultés de ces tentatives; et voici l'expédition qu'ils proposent à leurs députés pour vaincre ces difficultés :

« Si, en dépit de vos efforts combinés, de vos pressantes et vives instances, il n'était fait droit à aucune de vos justes représentations, dans ce cas, messieurs, la commission du comité vinicole est d'avis et m'a chargé de vous exprimer son opinion qu'un ministère résolu à ne rien accorder à nos légitimes réclamations ne devait pas obtenir à son tour son adhésion dans les mesures qu'il sollicite de votre concours, et que la déclaration par vous du retrait de votre appui devait être la conséquence d'un déni de justice absolu de sa part. »

Nous ignorons quelle détermination ont prise à cet égard les députés de Bordeaux. Il est probable que leur conduite répondra aux espérances et aux vœux de leurs commettants.

#### COMMERCE DE BOMBAY.

Nous trouvons dans les journaux de l'Inde un relevé comparatif du commerce de Bombay établi par la chambre de commerce de cette ville pour les cinq dernières années.

On remarquera par le tableau suivant que la moyenne des cinq années est moindre que le montant de la première année de la période.

L'année commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre. Les valeurs sont exprimées en roupies de la compagnie. La roupie vaut 2 f. 50 c.

	Importations.	Exportations.
1836-37	47,245,574	59,905,978
1837-38	41,643,274	42,604,168
1838-39	47,787,395	48,446,160
1839-40	36,344,667	40,431,168
1840-41	51,607,690	55,773,159

Les intermittences du commerce avec la Chine sont en partie cause de la décroissance qu'on remarque dans l'année 1839-40, comme on le verra dans le relevé suivant de ce commerce :

	Importations.	Exportations.
1836-37	14,079,952	32,675,047
1837-38	15,215,793	20,157,467
1838-39	16,991,936	26,685,034
1839-40	4,050,584	6,342,405
1840-41	10,432,633	14,636,597

Le commerce de Bombay avec l'Angleterre s'est accru quelque peu sensiblement.

Il y a une décroissance dans le commerce avec la France; celui avec la côte d'Afrique est stationnaire.

Il y a un grand accroissement dans les relations avec Pélang, Singapour et les détroits de la Sonde, le commerce avec la Chine ayant été dirigé par cette voie. Le commerce avec le golfe Arabique a pris de l'extension, mais celui avec le golfe Persique n'a pas suivi les mêmes progrès.

L'appel interjeté par M. Bourdeau du jugement du tribunal de Limoges sera jugé par la cour royale de cette ville.

La Gazette du Centre, qui est en cause dans ce procès avec le Progrès de Limoges, dit que M. Berryer avait bien voulu se charger de la défendre; mais, retenu à Paris par les travaux qui précèdent l'ouverture de la session, il ne pouvait venir à Limoges qu'au mois de février. En conséquence, la Gazette du Centre a demandé la remise de la cause, mais la cour a retenu les débats pour le 22 du courant.

#### Nouvelles Diverses.

On écrit des Aldudes à la Sentinelle des Pyrénées :

« Il vient de se passer dans la vallée de Bastan un événement qui restera dans la mémoire de ses habitants. Deux frères vivaient en-

semble, unis par la plus étroite amitié, quoique ayant des habitudes différentes. Ils avaient perdu leurs père et mère, et ils avaient continué la communauté de biens qui existait entre les auteurs de leurs jours. Ils habitaient la même cabane. L'aîné, Ramon, était d'une grande taille et doué d'une force herculéenne. Il cultivait le champ commun et ne revenait jamais à la maison sans apporter avec lui quelque pièce de gibier qu'il avait tué. C'était un de nos pasteurs les plus hardis — un de nos chasseurs les plus adroits. Plus d'un loup était tombé sous la balle de son fusil ou sous la pesanteur de son bâton ferré. Le jeune Antonio était de petite taille et d'un caractère plein de douceur. Il avait la garde de la cabane; c'était lui qui administrait l'intérieur, qui entretenait la propreté, qui préparait les repas, et on voyait dans tous ses soins que les goûts de son frère étaient toujours consultés. Antonio était tailleur, cuisinier, femme de ménage; on eût dit que la nature s'était trompée en le faisant homme. Il avait appris à lire du curé de l'endroit; et quand il avait pris son repas, dans les longues veillées, il trouvait encore le temps de lui faire quelque lecture, tandis que celui-ci raccommoait ses filets pour prendre des oiseaux ou travaillait à une ligne pour pêcher dans un gave.

» Près de la cabane des deux frères, il y a une petite maison où vit une famille originaire de Séville, mais qui, depuis long-temps, est venue se fixer dans la vallée. Cette famille est composée du père, de la mère et de trois filles. L'aînée, appelée Mariana, était sans contredit la plus jolie fille de la vallée de Bastan.

» Mariana présidait chez elle aux soins du ménage dont ne pouvait s'occuper sa mère à cause de plusieurs infirmités qui l'empêchaient de marcher et d'agir. Cependant ses occupations lui donnaient encore le temps d'aller offrir des conseils à Antonio et de l'aider même à accommoder les mets que son frère aimait le mieux. Cette fréquentation des deux jeunes gens fit naître dans le cœur d'Antonio un tendre sentiment pour Mariana; et ce sentiment acquit bientôt tant de force, qu'Antonio en parla à son frère. Ramon approuva son choix et l'engagea à faire connaître son amour à celle qui l'avait inspiré. Antonio promit d'interroger Mariana; mais, trop timide pour l'entretenir de sa passion, la parole expirait sur ses lèvres toutes les fois qu'il voulait lui en faire l'aveu.

» Antonio était devenu triste, et un soir que son frère, lui reprochant l'excès de sa timidité, l'encourageait à s'en ouvrir du moins aux parents de la jeune fille :

« — Je l'ai essayé cent fois, répondit Antonio, et je ne l'ai jamais osé. — Eh bien ! moi, je l'oserai pour toi, mon bon Antonio, repartit Ramon.

» En effet, le lendemain matin, Ramon, au lieu de gagner la montagne, se rendit dans la maison de la famille Garcia; il leur fit part avec la franchise d'un Basque de l'amour de son frère pour Mariana, et il leur demanda sa main pour Antonio.

» Les parents, sans repousser la demande de Ramon, lui dirent qu'avant de l'agréer, ils devaient consulter leur fille, et Ramon se retira avec l'espoir que son frère serait heureux. Mais la famille Garcia ne répondit pas. Les jours, les nuits se passaient; Mariana faisait toujours ses visites à Antonio, et rien ne se décidait. Enfin, Antonio tomba dans un état de langueur effrayant et fut obligé de garder le lit.

» A la vue de son frère malade, Ramon mit de côté sa fierté espagnole; il se présenta de nouveau à la famille Garcia et lui demanda sa réponse. Mais jugez de son désespoir lorsque le père lui répondit que sa fille ne voulait point se marier. Il voulut s'assurer de la volonté de Mariana, et il l'interrogea. Il lui demanda si son cœur était comme un roc des Pyrénées pour ne pas s'attendrir à la vue des souffrances de son frère.

« — J'ai fait tout ce que j'ai pu pour aimer Antonio, dit la jeune fille, mais je n'ai pu vaincre un autre amour, un amour qui me fera mourir, car celui que j'aime ne m'aime pas.

« — Et qui aimez-vous donc, Mariana, qui est plus digne qu'Antonio de vous posséder ?

« — Vous, Ramon !

« Et, à cet aveu, elle cacha sa figure dans ses mains.

« — Malédiction ! fit Ramon, comme frappé d'un coup de foudre; il faut donc que tu meures et moi aussi !

« Et ils se traîna à sa cabane.

« — Antonio ! s'écria-t-il d'un air égaré en entrant dans la chambre où était couché son frère, c'est moi qu'elle aime !

« Et il tomba comme une masse... Il avait cessé de vivre. Antonio poussa des cris, et on accourut; la fièvre redoubla chez lui, et dans la même nuit il expira en appelant son frère.

» Ramon et Antonio sont morts il y a trois jours; demain on entermera une troisième victime de l'amour, l'infortunée Mariana, qui n'a pu survivre à Ramon. »

#### COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 23 DÉCEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	OFFERT.	DEMAND.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	»	»
1,000	700	Saint-Etienne. . . . .	»	»
350	600	Grenoble. . . . .	»	700
500	750	Saône-et-Loire. . . . .	»	600
400	700	Dijon. . . . .	580	»
3,000	750	Trois villes du Midi. . . . .	»	»
1,740	—	Turin. . . . .	»	»
1,000	—	Montpellier. . . . .	»	»
1,000	—	Besançon. . . . .	»	»
1,000	—	Reims. . . . .	»	»
1,000	600	Metz. . . . .	645	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	»	»
Idem.	»	Union. . . . .	490	»
Idem.	1,000	Société civile. . . . .	»	»
1,500	800	Grangette et Culatte. . . . .	»	»
4,000	»	Côte Thiollière. . . . .	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf. . . . .	»	»
1,000	—	Ce des mines des Lites. . . . .	»	»
2,500	—	Comp <sup>e</sup> du Villars. . . . .	»	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	Société Lyonnaise. . . . .	3,840	»
800	500	Rhône supérieur. . . . .	»	»
134	5,000	Gondoles sur Saône. . . . .	»	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle. . . . .	»	»
5,000	—	Compagnie du Sirius. . . . .	»	»
4,500	1,000	Ponts. . . . . sur le Rhône. . . . .	»	»
450	2,000	de la Feuillée. . . . .	»	2,050
300	2,000	Seguin. . . . .	»	»
220	2,000	de l'Île-Barbe. . . . .	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise. . . . .	»	»
6,000	»	Canal de Givors. . . . .	»	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne. . . . .	»	5,300
240	3,000	Moulins à vapeur de Perrache. . . . .	5,350	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche. . . . .	»	»
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère). . . . .	»	»
2,000	1,000	Banque de Lyon. . . . .	»	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux. . . . .	»	»
Illimité	»	Omnium. . . . .	»	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance. . . . .	»	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie. . . . .	»	»
650	1,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville. . . . .	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

## ÉTRENNES POUR LES ENFANTS.

En vente chez les libraires GOURDON, rue Lafont; GUIGARD, place des Terreaux; MOTHON et PINCANON, rue Mercière; AYNÉ, rue Saint-Dominique, et chez L. BOITEL, éditeur, quai Saint-Antoine, 36.

# LE LIVRE DES MÈRES ET DES ENFANTS.

Contes en prose et en vers, par M<sup>me</sup> DESBORDES-VALMORE.—2 volumes in-12.—Cartonnés : 5 fr.

On vend séparément les CONTES EN PROSE et les CONTES EN VERS, 1 volume in-12. —Cartonné : 2 fr. 50 c.

(5445)

## ÉTRENNES MUSICALES

Au Magasin de Musique de **BENACCI et PESCHIER**,  
rue Saint-Côme, n° 3.

**Albums de Chant**  
richement reliés.

Loïsa Puget.  
Masini.  
Th. Labarre.  
Thys.  
A. Delatour.  
Donizetti.  
Bérat.  
La Lyre française.  
Caroline Uccelli.  
M<sup>me</sup> Molinos-Lafitte.  
Arnaud.

**Albums de Piano.**

Henri Herz, Écrin musical, moyenne force.  
Hüntén François, facile.  
Listz, difficile.  
Aulagnier, quadrilles.  
Lacourt, quadrilles.  
Albums de Valses.  
H. Herz, fantaisies et airs variés, difficiles.

40 partitions françaises et italiennes, piano et chant, édition de luxe, à 7 et 8 francs.

Collection à bon marché des quintettis, quatuors, trios de Beethoven, Haydn, Mozart, Bocherini, Onslow, Spohr. (5454)

Très-grand assortiment de Pianos d'Erard, Pleyel, Pape, Petzold et autres, à des prix très-moderés.

Orgues expressives simples et à plusieurs jeux, Organinos, Accordéons perfectionnés, et autres Instruments.

Étude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Le mardi vingt-huit décembre 1841, à dix heures du matin, à la Guillotière, cours Bourbon, près du pont Lafayette, sous un hangar appartenant à M. Augier, marbrier, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de quatre meules de moulin à blé cerclées en fer; une petite meule en pierre non cerclée; tour d'une grande roue à dents en bois, ferrée, de trois mètres de hauteur environ, et autres marchandises de ce genre. Le tout saisi et entreposé sous ledit hangar. (1705)

Étude de M<sup>e</sup> Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

VENTE PAR VOIE DE SUBASTATION

## DES IMMEUBLES

DE LA COMPAGNIE SAVOYARDE,  
A CHAMBÉRY.

Ces immeubles se composent de bâtiments, magasins, cours, hangars, écuries et remises, canal d'irrigation, chemin de fer de neuf kilomètres de longueur, et d'un canal de navigation.

Le canal d'irrigation a un produit annuel de douze mille mille francs; le chemin de fer, avec le concours de bateaux à vapeur qui viendraient mouiller au canal, faisant le transport des voyageurs et marchandises de Chambéry au canal de navigation et retour, offrirait un produit net de quinze mille francs.

Il existe sur les francs bords du canal d'irrigation une plantation de peupliers et de vernes dont la coupe, de dix ans en dix ans, aura une valeur d'environ trente mille francs.

L'enchère définitive aura lieu le huit janvier mil huit cent quarante-deux, dans la salle du tribunal de Chambéry.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Lyon, à M<sup>e</sup> Brunier, avoué, quai Humbert, 12, allée du Gouvernement, ayant copie du manifeste de vente, et, sur les lieux, à M. J.-C. Berthoud, au bureau de la Compagnie, à Chambéry. (3322)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

VENTE AUX ENCHÈRES,  
APRÈS DÉCÈS,

## D'UN FONDS D'APPRÊTEUR pour les étoffes de soie.

Lundi 3 janvier 1842, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Jogand, notaire à Lyon, commis à cet effet par une ordonnance de M. le président du tribunal civil en date du 14 décembre 1841, à la vente aux enchères et en bloc d'un fonds d'apprêteur, dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Marie-Alexandrine Broué, veuve de Jean-Baptiste Gally.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Jogand, dépositaire du cahier des charges. (4800)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS.

(170)

A vendre.

**Grande, belle et bonne pharmacie**, avec appartement à côté, située extra muros de Lyon. Il y aura facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les conditions, audit M<sup>e</sup> Morand.

(162) A céder de suite, pour cause de maladie.

**Un magasin de toilerie, rouennerie et nouveautés.**

S'adresser à M. Genoud, place Sathonnay, angle de la rue des Bouchers, à Lyon.

(186)

A vendre.

**Trois belles glaces** d'un mètre soixante-deux centimètres de haut sur un mètre huit centimètres de large. S'adresser au café du Gymnase, place de la Préfecture, 2.

(5456) A louer pour entrer en jouissance de suite.

**Un beau magasin et arrière-magasin**, avec le premier étage au-dessus, composé de quatre pièces, desservi par un escalier intérieur et extérieur, situé dans une des rues les plus fréquentées, près la place des Terreaux.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de traiter et de la vente de plusieurs belles maisons dans le centre de la ville, sur les quais de la Saône et du Rhône, de plusieurs bons domaines pour placements à 4 et 4 1/2 p. 0/0, d'une maison bourgeoise et de 52 ares en jardin, pré et verger, le tout clos de murs, situé à Collonge, au prix de 12,000 fr., et de plusieurs autres aux environs de Lyon.

AVIS.

On trouve toujours, à l'enseigne du *Clos-Vougeot*, rue Lutzerne, n° 4 bis, des **vins en bouteilles** de toutes les qualités, à des prix modérés, d'un choix parfait, tels que bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes, etc. (5443)

**Compagnie de Ferrache.**

Baisse du coke à dater de ce jour au 20 janvier prochain.

Pris à l'usine..... 2 f. 50 c. les 100 kilogram.

Rendu devant la porte..... 2 75 — —

Monté dans les appartements.. 2 90 — —

Il sera fait une réduction de 30 c. par 100 kilogram. pour les parties de 1,000 kilogram. et au-dessus. (6810)

## BONBON NOUVEAU. CRÈME JAPONAISE

AU CHOCOLAT,

POUR CADEAUX D'ÉTRENNES.

On le recommande aux amateurs comme étant salubre et délicieux sous tous les rapports. On le trouve chez MM. CHEVALIER et DIZIER, place de l'Herberie, et chez M. REY, angle de la place et de la rue de la Préfecture. (173)

## FICHET, MÉCANICIEN, BREVETÉ D'INVENTION,

a reçu cinq médailles d'honneur pour ses coffres-forts, ses serrures et ses divers moyens de sûreté.

Sa maison centrale est à Paris, rue Richelieu, n° 77;

Et à Lyon, place du Concert, en face du pont Lafayette.

L'accueil honorable qu'il a toujours reçu des notables de la ville de Lyon l'a engagé à ouvrir un magasin dans cette ville, tenu par M. Eugène Houssay beau-frère, FICHET neveu et Ferdinand FICHET.

On y trouvera tous les produits aux mêmes prix qu'à Paris. Il reste responsable de la marche de ses ouvrages dendant dix ans; il en prend l'engagement par sa facture. (172)

N° 20, quai Saint-Antoine.

M. GRILLET aîné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son magasin pour la vente spéciale de l'article **châles**. — On y trouve non-seulement les Châles de sa fabrique qui lui ont valu la médaille d'or à l'exposition de 1839, mais encore les Châles de toutes les fabriques de Paris.

M. GRILLET aîné, étant en relation directe avec des maisons de l'Inde, aura toujours un grand assortiment de magnifiques Cachemires des Indes. (174)

AVIS

## AUX ENTREPRENEURS

Et aux Propriétaires.

On prévient les entrepreneurs et propriétaires qui auraient besoin de sable ou de gravier, qu'ils pourront s'en procurer dans les fossés des forts de Villeurbanne et de Lamotte, où il a été ménagé des rampes douces pour en faciliter l'extraction.

On devra s'adresser, pour le fort de Villeurbanne, à M. Besson, garde du génie, audit fort ou chez lui, maison Mey, rue de Villeurbanne;

Et pour le fort de Lamotte, à M. Job, garde du génie, audit fort. (5452)

## DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.

**AVIS.** — On demande une personne de 30 à 40 ans (décorée s'il se peut), présentant des garanties d'intelligence et de probité, pour organiser dans le Midi un grand établissement autorisé. S'adresser rue des Célestins, 4, au 2<sup>e</sup>. (163)

**AVIS.** — Le docteur LUSARDI, médecin-oculiste, prévient que toute lettre à son adresse, non affranchie, est refusée. (5455)

ASSURANCE

**contre les chances du recrutement.**

L'ancienneté de cette assurance, son exactitude à remplir ses engagements, et les avantages qu'elle offre aux pères de famille, sont des motifs suffisants pour les déterminer à en profiter.

S'adresser en l'étude de M<sup>e</sup> Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, 2. (4716)

**OBJETS D'ÉTRENNES ET D'UTILITÉ,**

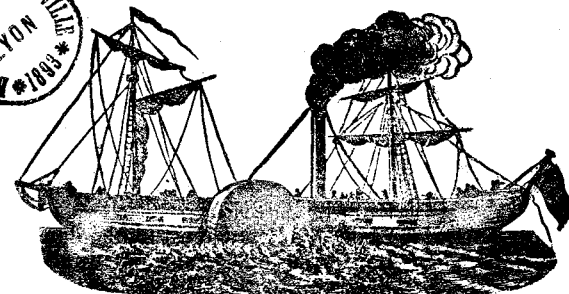
Rue Saint-Côme, au grand S.

Fabrique de plaqué, première qualité, et de maillechort dit argenterie de Paris, réchauds, porte-huiliers, porte carafes, bouts de table, flambeaux, cafetières, sucriers, soupières, bols à potage, moutardiers, cuillères à punch et à potage, couverts de 2 fr. 25 c. à 7 fr., cuillères à café de 4 fr. à 20 fr. la douzaine, garantis sur facture pour la propreté et la solidité, ainsi que tous les objets concernant le service de table et de limonadier. (6317)

SERVICE

## ENTRE LYON ET CHALON

PAR BATEAUX A VAPEUR.



La Compagnie Générale, dont le service n'a jamais été interrompu malgré les grosses eaux, informe le public que son bateau **la Colombe** continue ses voyages.

Les départs ont lieu tous les jours impairs du port de Serin, à six heures du matin. (6683)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

## SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (6847)

**REFUSEZ** chez tous les pharmaciens les Papiers et Taffetas épiscopastiques non scellés du cachet d'Albespeyres, si vous voulez entretenir vos vésicatoires sans odeur ni douleur. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, André, pharmacie des Célestins, et André, rue Saint-Dominique, et, dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (7187—5838)

**Spécifique infallible contre les ENGELURES.**

Pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, 30.

On y trouve également le véritable **Sirop pectoral de Mou-de-Veau** contre les irritations de la poitrine, et le **Sirop de Macors**, autorisé par décret impérial du 15 janvier 1807, remèdes approuvés contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges. (7342)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.